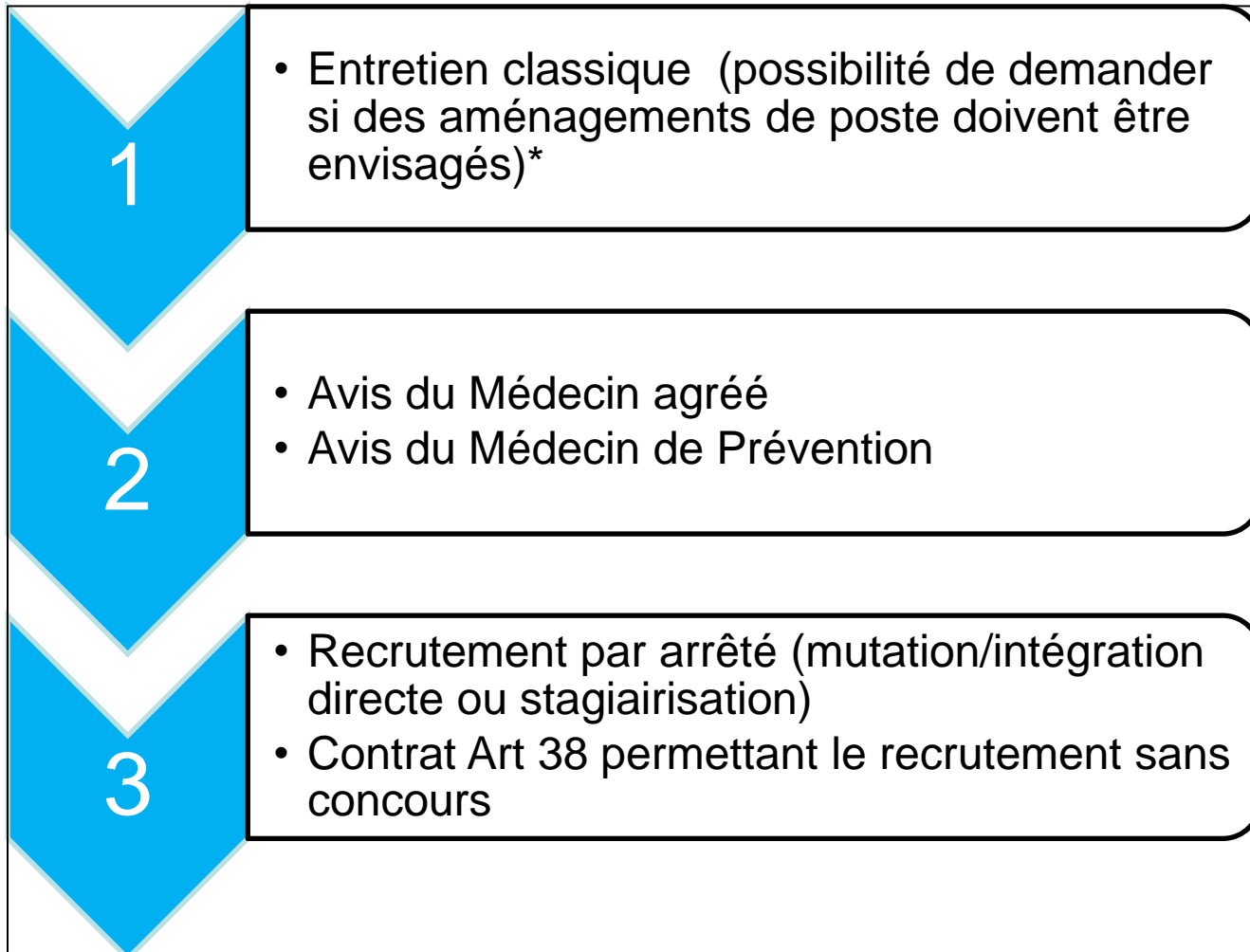


Les travailleurs en situation de handicap

Intervenantes du
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vendée :
Marina BEAUPEU et Sandrine FLAMANT(service emploi)



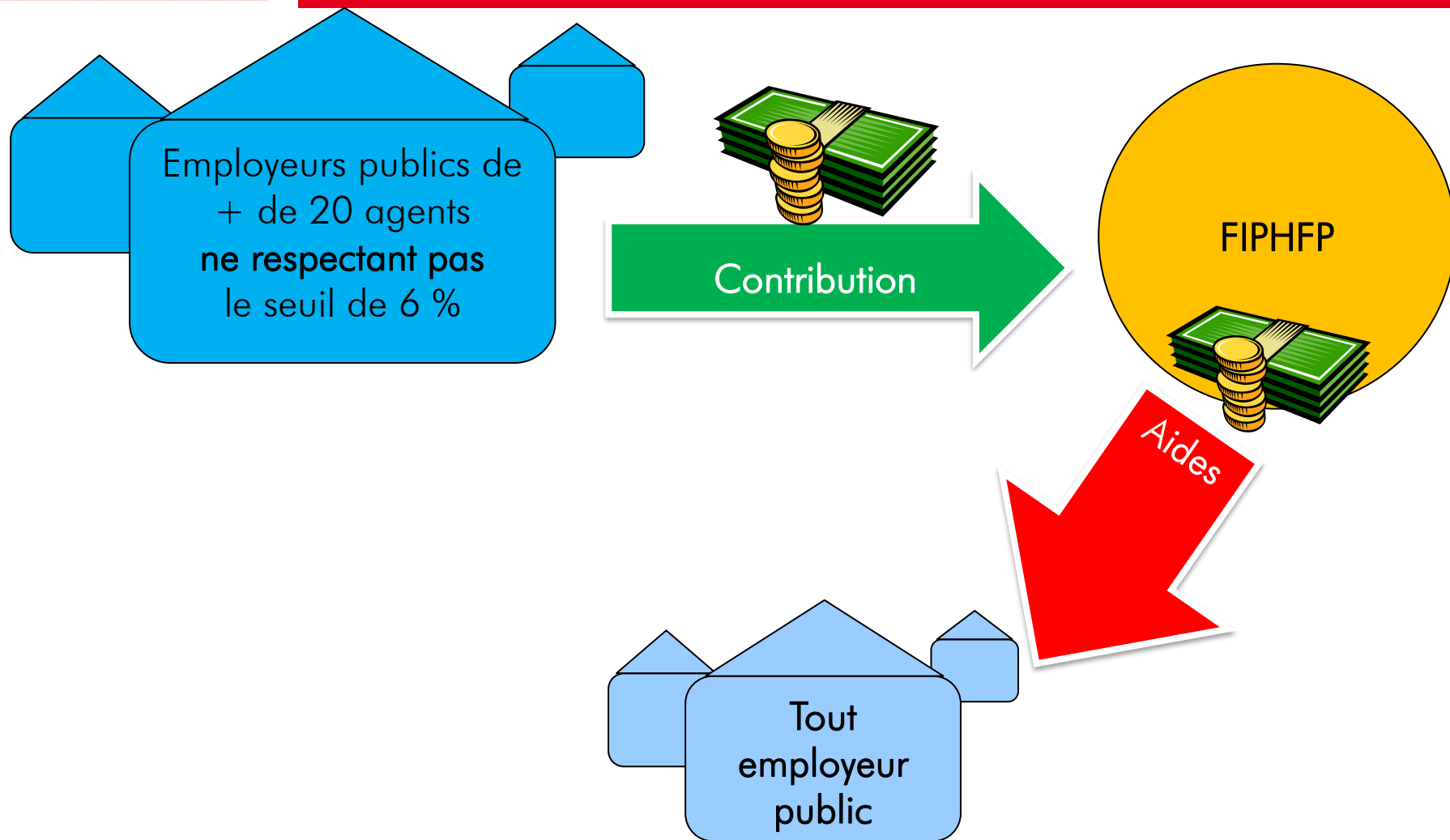
Recrutement d'une personne en situation de handicap



Solliciter Assistant de prévention en amont/ Service Santé et Sécurité au travail du CDG

Si aménagement horaire/spécificités, communiquer auprès de l'équipe en accord avec l'agent (accompagnement possible par Cap Emploi / Associations liées au handicap)

Qu'est ce que le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)?



5^{ème} convention entre le CDG et le FIPHFP

1
Sensibilisation
formation

2
Recrutement
(convention de
partenariat avec
Cap Emploi)

OBJECTIFS

3
Maintien dans
l'emploi

4
Apprentissage

L'action du FIPHFP

Le FIPHFP finance des aides permettant l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.

Les aides financières ponctuelles :

- Aides individuelles (prothèses auditives, aménagements de poste...)
- Actions de sensibilisation des personnels
- Actions de formation
- Prestations d'étude-diagnostic

[Interventions du FIPHFP](#)

Principes d'intervention du FIPHFP

En complémentarité du droit commun

Aides non accessibles de droit

Aménagement du poste de travail même en cas de refus/absence de prise en charge

Principes d'intervention du FIPHFP

Respect du principe d'aménagement raisonnable des postes de travail

Aides comprise entre 200 et 40 000€ par année civile

Non déductibilité de la déclaration du reste à charge

Principes d'intervention du FIPHFP

Mobilisation indifférenciée des aides (convention employeur ou non / taux d'emploi)

Mobilisation des aides suite prescription médicale (valable 1 an / devis ou facture ultérieure)

Conditionné au versement intégral des contributions annuelles dues par l'employeur assujetti

Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés

RQTH

Suite CITIS,
incapacité
permanente 10% +
rente

Pension d'invalidité /
Réduction de 2/3
capacité de travail
ou de gain

Anciens militaires ou
assimilés

Sapeurs pompiers :
rente ou pension
suite
accident/maladie
professionnelle

Titulaire de la carte
« mobilité
inclusion »

Article L 5212-3 du code du travail

AAH

Autres bénéficiaires des aides du FIPHFP

Agents
reclassés

Agents
bénéficiaires
d'une PPR

Agents percevant
l'Allocation
Temporaire
d'Invalidité

Agents
aptes avec
restrictions

Agents en
disponibilité
d'office pour
raison de
santé

Agents
reconnus
inaptes à leurs
fonctions

Focus sur la Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

Permet aux travailleurs ayant des difficultés de santé de se voir reconnaître un handicap **par rapport à l'activité professionnelle exercée**, durant une période donnée (5 ans - Indéfinie).

Permet d'accéder, via le FIPHFP, à des aides diverses :

- Humaines (Auxiliaire de vie professionnelle)
- Matériels (Fauteuils ergonomiques/Aménagements de poste)
- De formations (Bilans de compétences/Reconversion professionnelle accompagnée et prise en charge)

Les délais d'instructions : 6 mois environ

Bénéfice d'un temps partiel de droit.

Accompagnement de l'agent en poste

Sans distinction, 1 fois par an (entretien annuel), évoquer la RQTH

- Evoquer les difficultés de santé/inaptitude potentielle
- Privilégier l'anticipation à de possibles arrêts de travail

Incitation de transmettre la RQTH mais sans aucune obligation

- Prise en charge financière par le FIPHFP des différentes aides possibles
- Prise en compte du handicap par la collectivité
- 6% ETP Travailleurs handicapés

En concertation avec l'agent, sollicitation du CDG si besoin

- Aménagement du poste de travail
- Restrictions via la médecine préventive
- Echange avec la CEH*

Proposition d'un webinaire à destination des BOETH ou personnes intéressées par une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé

Comment nous contacter ?

Service Emploi du Centre de Gestion
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
65 rue Képler
LA ROCHE SUR YON

Marina BEAUPEU – responsable du service emploi
02.51.44.10.12

Sandrine FLAMANT – conseillère emploi/handicap
02.53.33.01.46

emploi@cdg85.fr

MERCI DE VOTRE ATTENTION !